

## Déconnectez-vous !



Malgré un comportement inapproprié de la part de la direction à l'égard du SICTAME lors de la négociation, le SICTAME a signé l'accord relatif au droit à la déconnexion. Cette signature a pour objectif d'être acteur, d'une manière positive, dans la mise en place d'un droit à la déconnexion effectif pour les salariés. La direction a refusé certaines propositions importantes émises par le SICTAME mais en a accepté d'autres fondamentales. Ainsi, l'accord contient un certain nombre de déclarations d'intention ou de principe. **Tous ensemble, rendons-les concrètes en les prenant à la lettre !**

**Votre droit à la déconnexion est désormais (presque) garanti ! Ayez donc le courage de l'exercer...**

L'hyper-connexion est un fléau et peut devenir une addiction. Elle peut vous éloigner de vos proches, dégrader votre santé et vous mettre en risque professionnel, par exemple en répondant sans réflexion et analyse suffisantes à des heures où vous n'êtes plus attentif ou éventuellement sous l'effet d'un bon repas. Vous pourriez alors commettre des erreurs ou utiliser des mots inappropriés. **Eloignez-vous de votre smartphone en dehors des horaires de travail, il peut détruire votre carrière !**

Si vous le souhaitez, vous pourrez vous déconnecter pendant les périodes de repos et de congés ; aux termes de l'accord signé, vous ne risquez rien concernant votre carrière ou votre rémunération.

Dans la réalité de l'hyper-connexion actuelle, l'exercice de ce droit pourrait causer des effets indirects : par exemple des décisions prises sans votre participation.

La seule solution est de tous nous déconnecter, hors horaires de travail, autant que possible.

**Osons la déconnexion !  
Et encore mieux, osons-  
la collectivement !**



### Déconnexion oui, mais comment faire ?

**Pour que la déconnexion soit un droit effectif, encore faut-il l'exercer concrètement ! En pratique**, si vous n'avez pas le besoin impératif, et surtout si vous n'êtes pas cadre avec des responsabilités opérationnelles, le SICTAME vous recommande de ne pas avoir de smartphone professionnel. Si vous ne pouvez pas l'éviter, le SICTAME vous recommande de le mettre en mode avion en dehors des horaires de travail et de ne pas vous reconnecter si vous n'attendez pas d'événement urgent en particulier.

Le SICTAME vous recommande aussi de profiter de votre EIA pour demander à votre hiérarchie des objectifs et une charge de travail raisonnables et compatibles avec les horaires conventionnels. Vous pouvez aussi profiter des EIA pour discuter d'éventuels problèmes liés à la sur-connexion dans votre équipe.

Déconnectez-vous !

L'accord rappelle les **principes généraux** :

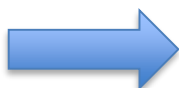
- pas plus de **10 heures** de travail par jour sauf exception
- **11 heures consécutives de repos** minimum
- **objectifs et charges de travail raisonnables et compatibles** avec la durée de travail conventionnelle.

L'employeur s'attachera à ce que les hiérarchies :

- montrent l'exemple
- n'utilisent pas le courriel comme mode unique de management
- n'imposent pas aux salariés d'emporter leurs outils numériques en dehors des heures de travail ou pendant leurs congés
- ne contactent pas les salariés sur leur téléphone personnel sauf situations exceptionnelles
- ne demandent pas un travail dans un délai obligeant à travailler le soir, le week-end ou durant les congés
- établissent un dialogue avec les salariés sur l'exercice de leur droit à la déconnexion.

Si votre droit à la déconnexion n'est pas respecté, vous pouvez alerter votre hiérarchie, le développeur de talent, la médecine du travail, vos représentants du personnel et vos référents RPS.

**Seulement au bureau !**



**Des exceptions sont cependant admises dans l'accord**

**Pour l'employeur** : en cas de circonstances exceptionnelles nées de l'urgence ou de l'importance d'un sujet (événements/incidents/accidents nécessitant une action urgente).

**Pour le salarié** : par convenance personnelle ou pour des raisons d'organisation liées à sa vie personnelle et familiale, possibilité de travailler en dehors des locaux de l'entreprise de manière occasionnelle et raisonnée - sur accord de la hiérarchie

# SOUTENEZ NOS ACTIONS !

Crédit images: www/shutterstock.com

SYNDICAT DES INGÉNIEURS, CADRES, TECHNICIENS,  
AGENTS DE MAÎTRISE & EMPLOYÉS



**SUIVEZ NOUS SUR :**

<http://www.sictame-unsatotal.org/fr>

Souscrivez également à notre **bulletin électronique** en écrivant à :

[holding-amont.sictame-unsatotal.com](mailto:holding-amont.sictame-unsatotal.com)

**SICTAME-UNSA-TOTAL**

**TOUR COUPOLE** La Défense Bureau 4E41

**PAU** Bureau F16 CSTJ

**MICHELET** La Défense Bureau B RD 09

**SPAZIO NANTERRE** Bureau A10036

(01.47.44.76.33)

(05.59.83.59.21)

(01.41.35.75.93)

(01.41.35.34.48)